COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 4/10 CL 2010/40-FL août 2010

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex

Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations à l'étape 6 de la Procédure sur le projet de révision

des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon

obligatoire ou facultative

DATE LIMITE: 31 janvier 2011

> Codex Contact Point for Canada, Food Directorate, Health Canada, 200 Tunney's Pasture Driveway, Bldg. No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada,

Fax +1.613.941.3537,

E-mail: codex canada@hc-sc.gc.ca

Secretariat, Codex Alimentarius Commission Joint FAO/WHO Food Standards Programme FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italy Fax: +39 06 5705 4593 E-mail: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

CCFL38 a avancé à l'étape 5 de la Procédure l'avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon obligatoire ou facultative (ALINORM 10/33/22, par. 53 et Annexe II).

CAC33 (juillet 2010) a adopté la révision l'étape 5 et l'a avancée à l'étape 6. Elle sera examinée à l'étape 7 par CCFL39, qui se déroulera à Québec, Canada, du 9 au 13 mai 2011.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

Il est demandé par la présente de faire des observations à l'étape 6 sur la révision telle que présentée cijointe.

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire **avant le 31 janvier 2011.**

CL 2010/40-FL 2

PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (Section 3.2 Énumération des éléments nutritifs) (à l'étape 6 de la procédure)

- 3.2 Énumération des éléments nutritifs
- 3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après doivent être obligatoires:
- 3.2.1.1 Valeur énergétique; et
- 3.2.1.2 Quantités de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides alimentaires à l'exclusion des fibres alimentaires), de lipides, de graisses saturées, [de sodium/sel] et des sucres totaux;
- 3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation relative à la nutrition ou à la santé; et
- 3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé utile au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale ou aux directives alimentaires nationales¹.

4

¹ Les pays où la consommation du niveau d'acides gras trans est une préoccupation de santé publique doivent envisager la déclaration des acides gras trans dans l'étiquetage nutritionnel.